

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Fax: +251-1-517844

CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UA

4^{Eme} SESSION ORDINAIRE

12 – 14 avril, 2006

NAIROBI, REPUBLIQUE DU KENYA

TI/TMIN/MIN/Decl. (IV)

ORIGINAL : ANGLAIS

DECLARATION MINISTERIELLE DE NAIROBI SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA

DECLARATION MINISTERIELLE DE NAIROBI SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA

Nous, Ministres du Commerce, des Etats Membres de l'Union Africaine, réunis en notre quatrième Session Ordinaire, le 14 avril 2006, à Nairobi (Kenya), pour examiner les problèmes clés liés au commerce dans le contexte des initiatives et développements régionaux et internationaux,

Rappelant les décisions et les recommandations relatives au développement de l'Afrique telles que contenues dans les divers instruments internationaux élaborés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, y compris les Déclarations du Sommet du Millénaire, le Sommet Mondial sur le Développement Durable, le Sommet sur le Financement du Développement, le Programme d'Action en faveur des Pays les Moins Avancés et le Rapport de la Commission pour l'Afrique,

Accueillant favorablement les initiatives pour accroître le financement du développement et traiter effectivement le fardeau de la dette,

Conscients de la conclusion imminente des négociations sur le Programme de travail de Doha de l'Organisation Mondiale du Commerce

Réaffirmant la nécessité pour les négociations de se dérouler sans exclusion et en toute transparence pour garantir la responsabilité politique du processus et du résultat final des négociations.

Soulignant vigoureusement l'importance des modalités pour traiter des questions d'un intérêt particulier pour les pays africains, et qui n'ont pas reçu jusqu'ici l'attention nécessaire.

Par la présente, adoptons ce qui suit :

1. Nous accueillons favorablement la Déclaration Ministérielle de Hong Kong adoptée par les Ministres du Commerce de l'Organisation Mondiale du Commerce en décembre 2005, en ce sens qu'elle donne une impulsion à la conclusion du Programme de Travail de Doha. Nous réaffirmons notre engagement envers l'importante tâche de conclure les négociations commerciales d'ici la fin de l'année 2006 et nous nous engageons à travailler avec d'autres partenaires commerciaux pour réaliser les objectifs de développement visés de ce Cycle. Il s'agit là de notre attente légitime et nous nous assurerons que les résultats des négociations reflètent pleinement les priorités de développement de l'Afrique.
2. Depuis le lancement du Programme de Travail de Doha, le 14 novembre 2001, nous avons adopté plusieurs Déclarations, indiquant nos positions communes sur les problèmes clés relatifs aux négociations en cours. A cet égard, nous avons adopté le Consensus de Kigali, la Feuille de Route du Caire sur le Programme de Travail de Doha et les Repères d'Arusha pour le développement. Dans les Repères d'Arusha pour le Développement que nous avons adoptés en novembre 2005, nous avons

clairement énoncé nos objectifs de développement que la conclusion du Programme de Travail de Doha devrait pleinement refléter. Ces Déclarations ont été approuvées au plus haut niveau politique par nos Chefs d'Etat et de Gouvernement. Nous réaffirmons de même notre engagement envers nos positions communes contenues dans ces Déclarations.

3. De même, nous réaffirmons notre engagement envers nos positions communes contenues dans les Déclarations sur le Programme de Travail de Doha adoptées par les Ministres du Commerce des Pays les Moins Avancés et des Etats du Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Nous réaffirmons notre solidarité avec ces groupes au sein du G90, et renouvelons notre engagement à renforcer notre alliance et à poursuivre nos intérêts communs dans le Programme de Travail de Doha tels qu'énoncés dans les déclarations respectives.

4. Nous soulignons que le cycle de Doha doit aboutir à des résultats significatifs pour les pays africains et les PMA ainsi qu'à une situation avantageuse pour tous. A cet égard, tout résultat final proposé du Programme de Travail de Doha devrait être mesuré à l'aune de références sur le développement que nous avons adoptées et devrait tenir pleinement compte des priorités de développement de l'Afrique.

5. Nous sommes profondément préoccupés par l'absence de progrès dans les travaux mandatés sur les modalités pour l'Agriculture et l'AMNA. A ce stade, en tenant compte des délais fixés pour ces travaux, notamment fin avril 2006, nous réitérons l'urgence de respecter tous les engagements et de tenir les promesses faites dans le cadre du cycle de Doha, afin que les besoins de développement et les préoccupations de l'Afrique et des PMA soient dûment pris en compte.

6. Nous soulignons que les conclusions d'avril pour les modalités sur l'Agriculture et l'AMNA doivent englober tous les aspects et traiter des préoccupations des pays africains. A cet égard, l'établissement de modalités partielles qui excluent les préoccupations de l'Afrique et des PMA ne favorisera pas une conclusion positive et acceptable des négociations .

7. Nous réitérons notre soutien au processus en cours sur l'établissement des modalités, et soulignons que les modalités à convenir dans l'Agriculture devraient inclure toutes les questions d'intérêt pour l'Afrique et soutenir des politiques susceptibles de réaliser les objectifs de développement, des stratégies de réduction de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et des préoccupations de garantie d'existence. Nous nous attendons, par conséquent, à un progrès équilibré et des résultats significatifs dans les négociations sur l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation, tout en tenant compte de la composante du traitement spécial et différencié. Nous insistons pour que la question du mandat des Pays en développement Importateurs Nets de Denrées Alimentaires, longtemps en suspens, soit convenablement et expressément réglée.

8. Nous mettons l'accent sur la nécessité de réaliser un progrès sur le pilier accès aux marchés, en particulier sur la formule de l'abaissement des tarifs, les produits spéciaux, les Mesures de Sauvegarde Spéciale (MSS), les préférences et les

produits de base. Nous soulignons que les MSS devraient être accordées à l'Afrique et à ses PMA et soient appliquées à tous les produits.

9. Nous demandons également qu'un progrès significatif soit réalisé dans les domaines du soutien interne et de la concurrence à l'exportation afin de parvenir à l'établissement des modalités qui traitent des distorsions des échanges auxquels sont confrontés les pays africains dans le domaine de l'agriculture.

10. Reconnaisant l'importance capitale des préférences de longue date pour les pays africains dans le domaine de l'agriculture, nous demandons instamment que des solutions liées aux échanges commerciaux soient trouvées pour traiter, de toute urgence, dans les négociations, des problèmes de l'érosion des préférences. Nous demandons instamment, en outre, que cette question soit véritablement et efficacement examinée, dans toutes les modalités à convenir conformément au paragraphe 44 de l'Annexe A de l'Ensemble de Résultats de juillet. Nous espérons, par conséquent, que d'autres membres de l'OMC s'engageront d'une manière constructive dans les discussions.

11. Nous soulignons l'importance capitale du coton ainsi que l'impérieuse nécessité de parvenir à l'établissement de toutes les modalités à la fin du mois d'avril 2006, conformément à la Déclaration de Hong Kong, y compris une réduction significative du soutien interne et la mise en place d'un mécanisme pour traiter des fluctuations du prix du coton, comme mesure prioritaire.

12. Dans le même ordre d'idée, nous mettons l'accent, sur l'importance de la banane pour de nombreux pays africains et la nécessité d'assurer un accès aux marchés équitable pour leurs producteurs

13. Nous sommes préoccupés par le fait que les modalités sur l'AMNA pourraient aboutir à la désindustrialisation des pays africains si leurs préoccupations sur des flexibilités adéquates, la réciprocité moins que totale, un traitement spécial et différencié approprié et l'érosion des préférences ne sont pas traitées, d'une manière adéquate, durant les négociations. Nous attendons, par conséquent, que les modalités intègrent totalement toutes ces préoccupations et aboutissent à une solution commerciale crédible sur la question des préférences.

14. Nous réitérons l'importance d'un résultat équilibré dans les négociations. Nous demandons instamment que dans toutes les négociations il y ait un équilibre global qui puisse répondre aux promesses de développement du cycle de Doha dans le contexte de l'engagement unique.

15. Reconnaisant les graves conséquences que la chute et les importantes fluctuations des prix des produits de base peuvent avoir, sur le long terme, sur les revenus des fermiers africains et également l'impact sur leur sécurité alimentaire, leur garantie des moyens d'existence et le développement rural, nous soulignons que le résultat des négociations dans l'Agriculture et l'AMNA devra traiter spécifiquement et d'une manière efficace, conformément à la Déclaration ministérielle de Hongkong, les préoccupations liées au commerce des pays en développement et des PMA tributaires de produits de base.

16. Nous saluons la mise en place de l'Equipe Spéciale sur le Cadre Intégré et prenons note des travaux en cours. Nous invitons les membres de l'OMC à trouver les voies et moyens susceptibles d'améliorer le processus du cadre intégré actuel, le mécanisme de financement et d'allocation afin de le rendre plus efficace et prompt à répondre aux besoins des PMA en matière de développement lié au commerce.

17. Nous réaffirmons que l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment le développement institutionnel et la mise en valeur des ressources humaines et des institutions spécialisées visant à renforcer la capacité des négociateurs africains sont des éléments clés de la dimension du développement du système commercial multilatéral. Nous demandons à nos partenaires au développement de financer adéquatement les programmes d'assistance technique au moyen des mécanismes existants, notamment le Cadre intégré, le JITAP et autres mécanismes complémentaires.

18. Nous nous réjouissons du fait que la Déclaration Ministérielle de Hong Kong contient une disposition relative au mandat de la mise en oeuvre de l'Aide pour le commerce. Nous accueillons favorablement la mise en place de l'Equipe spéciale et nous prenons note des travaux en cours dans d'autres fora sur l'accroissement des ressources financières pour la promotion du commerce pour qu'elles soient compatibles avec les besoins de développement de l'Afrique. Nous exhortons l'Equipe spéciale mise en place à traiter de cette question d'importance capitale pour l'Afrique globalement et s'assurer qu'il y ait une nette amélioration des programmes actuels de coopération technique relatifs au commerce, tant en termes de ressources que de couverture des pays africains. Nous attendons de voir se réaliser l'efficacité et l'efficacités en matière de gestion, de mise à disposition et d'accès aux ressources.

19. Nous reconnaissons le rôle et l'avantage comparatif de la CNUCED en matière d'assistance accordée aux pays africains dans leurs efforts de renforcement des capacités. Nous sommes préoccupés par les propositions récentes émanant de certains pays développés qui non seulement réduisent le mandat mais aussi fragilisent la continuité institutionnelle de la CNUCED dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies. Le processus de réforme devrait plutôt renforcer le rôle et les activités de la CNUCED comme point focal du système des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce, du développement et des questions connexes. La CNUCED devrait poursuivre son assistance aux pays africains en ce qui concerne les négociations commerciales et les politiques de développement.

20. Nous rappelons la décision prise à Hong Kong sur l'accès aux marchés en franchise de droits de douane et sans contingent et les autres dispositions du traitement spécial et différencié en faveur des PMA et demandons aux pays développés membres de l'OMC et aux pays en développement qui sont en mesure de le faire de mettre en oeuvre la décision dans le cadre de l'engagement unique.

21. Nous soulignons l'importance de préserver les flexibilités des pays en développement et des pays moins avancés individuellement telles que contenues dans l'AGCS et les modalités en faveur des PMA et réaffirmées dans la Déclaration de Hong Kong. Les négociations sur les services devraient faire en sorte que les secteurs et les modes de l'offre qui intéressent les pays africains fassent l'objet d'un

examen particulier. A cet égard, nous notons que le mode 4 est d'une importance capitale pour de nombreux pays africains. Nous demandons, en outre, aux membres de l'OMC de s'engager pleinement à mettre en œuvre les modalités relatives au traitement spécial pour les PMA, conformément à l'article IV :3 de l'AGCS. Il est reconnu que les PMA ne doivent pas contracter de nouveaux engagements.

22. Reconnaisant les flexibilités accordées à chaque pays en développement conformément à l'article XIX : 2 de l'AGCS, nous réaffirmons que la requête collective vise à compléter et non pas à remplacer les négociations offres/demandes bilatérales ainsi que la spécificité des demandes bilatérales.

23. Nous réaffirmons que les négociations sur la Facilitation des Echanges devraient tenir compte de la nécessité de fournir l'assistance technique et financière et aussi des dispositions appropriées en matière de traitement spécial et différencié aux pays en développement, et en particulier aux PMA, afin de les aider dans leurs efforts pour réaliser les réformes institutionnelles dans ce secteur. Les pays africains devraient être outillés pour traiter de leurs problèmes d'infrastructures physiques et des contraintes liées aux capacités commerciales. Nous demandons instamment aux membres de l'OMC de mettre en place un mécanisme approprié pour traiter des besoins et priorités des pays africains dans la facilitation des échanges avant de passer aux négociations des textes.

24. Nous reconnaissons la contribution et les potentialités de l'AGOA pour le développement socio-économique de l'Afrique. Par conséquent, nous demandons instamment aux membres de l'OMC d'accélérer le processus de l'octroi de dérogation à l'AGOA et que ce processus soit achevé d'ici à la prochaine session du Conseil Général de l'OMC prévue en mai 2006.

25. Nous notons avec préoccupation qu'aucun pays africain n'a accédé à l'OMC depuis la création de cette institution. Nous réaffirmons notre solidarité avec tous nos membres qui ont entamé le processus d'adhésion à l'OMC. A cet égard, nous demandons à tous les membres de l'OMC de faciliter et d'accélérer l'adhésion des pays africains à l'OMC. Nous demandons également à nos partenaires au développement d'intensifier, à toutes les étapes du processus d'adhésion, la fourniture de l'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités aux pays africains adhérents.

26. Nous soulignons, en outre, l'impérieuse nécessité de mettre véritablement en œuvre les lignes directrices d'adhésion en faveur des PMA, adoptées en décembre 2002 par le Conseil Général. Nous soulignons que les pays adhérents ne doivent pas être obligés à négocier des concessions qui vont au-delà des règles déjà agréées à l'OMC, ni accepter de se soumettre à des clauses en cours de discussion dans le cadre du cycle de Doha.

27. Nous soulignons que les négociations devraient se dérouler en toute transparence et sans exclusion aucune, particulièrement durant cette dernière phase des négociations. Seul un processus transparent et totalement participatif peut garantir la responsabilité politique ainsi qu'un consensus sur les résultats des négociations. Il ne devrait pas y avoir de pressions sur les pays africains, vu

notamment leurs contraintes en termes de ressources humaines, financières et de capacités institutionnelles. Nous sommes, en outre, préoccupés que des questions extrêmement importantes pour l'Afrique n'ont pas encore été examinées. Nous demandons, par conséquent, que le processus de Genève demeure le centre des négociations multilatérales.

28. Nous remercions le Gouvernement et le Peuple de la République du Kenya pour leur généreuse et chaleureuse hospitalité et pour les excellentes facilités mises à notre disposition.

Faite le 14 avril 2006, à Nairobi (Kenya).